

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.7893 — Plastic Omnium/Faurecia Automotive Exterior Business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 192/03)

1. Le 23 mai 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Compagnie Plastic Omnium SA («Plastic Omnium», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif des activités de l'entreprise Faurecia SA liées aux équipements automobiles extérieurs (la «cible», France) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Plastic Omnium: entreprise mondiale spécialisée dans la fabrication d'équipements automobiles, la gestion et la conteneurisation et l'environnement;
 - la cible: entité qui regroupe l'essentiel des activités de Faurecia SA dans le domaine des équipements automobiles extérieurs, exerçant ses activités dans la fabrication et la fourniture d'équipements extérieurs en plastique peints, ainsi que dans l'assemblage, pour les constructeurs automobiles, de modules de bloc avant pour véhicules légers. À titre marginal, elle fabrique également des circuits de refroidissement moteur.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7893 — Plastic Omnium/Faurecia Automotive Exterior Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (ci-après le «règlement sur les concentrations»).